



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°1430**

**Réglementation du stationnement
devant le n° 51 rue Basse de Saulgé à Évron
vendredi 29 Juillet 2022 et samedi 30 Juillet 2022 de 8h00 à 14h00.**

Le Maire de la commune d'Évron,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande de Mme MOTTIER en date du 27 Juillet 2022,*
- *Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur les emplacements situés devant le n° 51 rue Basse de Saulgé à Évron pour la sécurité et le bon déroulement d'un déménagement.*

ARRÊTE

Article 1 : Vendredi 29 Juillet 2022 et samedi 30 Juillet 2022 de 8h00 à 14h00, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant le n° 51 rue Basse de Saulgé à Évron.

La rue Basse de Saulgé sera fermée à la circulation le temps strictement nécessaire au déménagement.

Seul le pétitionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules le temps strictement nécessaire au déménagement.

Article 2 : La signalisation pour interdire le stationnement sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée aux conditions spéciales suivantes :

a) l'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux installations de sécurité ou de protection civile.

b) un passage sera aménagé autour de l'installation afin de protéger le passage des piétons. (Éventuellement mettre en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir côté opposé).

c) le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son stationnement dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services,
Le pétitionnaire,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,
M. le Responsable des Services Techniques.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 28 Juillet 2022.

Le Maire délégué,



Isabelle DUTERTRE.

